

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le samedi 13 janvier 2024 à 10h00, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 05 janvier 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	39	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup (pour la délibération 2024-03) – Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard -Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Joël Constant -Francis Lafaye -Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier -Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave -Christine Laurent - Dominique Caillou – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette - Pierre Guigné (pour la délibération 2024-02 et 2024-03) Francis Duverneuil -Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour -Joël De Luca -Gérard Caignard -Philippe Dubourg -Priça Mortier – Pierre Janaillac -Marion Lafaye -Patrick Lachaud
Suppléants présents		
Titulaires absents	19	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau -Catherine Esculier -Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin -Philippe Chotard – Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand -Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Régis Defraye – Muriel Morlion
Procurations	6	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Bruno Limerat à Joël Constant Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Dominique Caillou Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-01	37
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-01	21
Nombre de Titulaires Présents pour la délibération 2024-02	38
Nombre de Titulaires absents pour la délibération 2024-02	20

DELIBERATION N° 2024 /02 : (Code Nomenclature /212)**DATE : 13 JANVIER 2024****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET** : Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision aux modalités allégées du PLUi-H n°2 sur la commune de Villeteureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme (annexe n°3)

Depuis l'approbation en conseil communautaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Périgord Ribéracois datant du 7 octobre 2021, celui-ci a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution à savoir :

- La modification simplifiée n°1 lancée le 28 février 2022 et approuvée le 28 septembre 2022 ;
- La révision allégée n°1 engagée le 22 avril 2022 ;
- La modification simplifiée n°2 engagée le 23 juin 2023 puis modifiée le 11 septembre 2023 ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022, la révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrite.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation et le développement d'entreprises en place.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n°2022-161 du 27 octobre 2022, définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservée à cet effet à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (au siège au 11 rue Couleau 24600 Ribérac et dans ses deux pôles situés à Bonas 24350 Tocane Saint Apre et au 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villeteureix ;
- Mise à disposition du projet de révision allégée n°2 en version papier et d'un cahier d'observations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) et à la mairie de Villeteureix aux jours et heures d'ouverture au public des deux lieux identifiés ;
- Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois. Il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- Un article dans un journal local diffusé dans le département.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villeteureix, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public, au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villeteureix, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villeteureix, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition de documents d'études au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villeteureix, au fur et à mesure de leur avancement ;
- La publication d'un article au sein du journal le Sud-Ouest le 24 octobre 2023 faisant mention de la procédure de révision allégée et des modalités de concertation ;
- La disposition d'affiche faisant promotion de la procédure et des modalités de suivis.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Le registre a permis de recueillir aucune requête. En parallèle, aucun courrier ou courriel n'ont été reçus à la Communauté de Communes ou en mairie de Villeteureix.

Le Conseil Communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de Communes, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 octobre 2022 ;

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- **De TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;
- **De SAISIR** la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'inscription de changements de destination en zone N ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°02 à un examen conjoint des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-34 ; L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- **DE PREVOIR** la tenue d'une enquête publique avant l'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi-H.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

Le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme Intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au pôle de Verteillac de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et à la mairie de Villeteureix.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (11 rue Couleau 24600 Ribérac), mais également dans ses deux pôles (Bonas 24350 Tocane Saint Apre et 94 avenue d'Aquitaine 24320 Verteillac) ainsi que dans la mairie concernée (commune de Villeteureix) durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AR Prefecture

024-200040400-20240113-2024_02-DE
Reçu le 18/01/2024

2024/02 du 13 janvier 2024 - CCPR

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 44

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 19/01/2024

Le secrétaire de séance du 13 janvier 2024

Jean-Marcel Beau

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**